

Conformément aux art. 60, 61 et 62 du règlement du Conseil communal de Morges, nous déposons le postulat suivant :

Postulat:¹ Philippe Deriaz et consorts

Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis de projets de construction.

Dépôt

Le préavis, comme le rapport au préavis « DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE CHF 1'710'00.00 AU PRÉAVIS N° 16/6.07 POUR COUVRIR LE COÛT FINAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CENTRES DE VIE ENFANTINE DE SYLVANA ET DE LA GRACIEUSE » a révélé des lacunes conséquentes en matière de gouvernance, de suivis et de conduite de travaux ; la commission « ad hoc » l'a d'ailleurs clairement relevé dans ses conclusions. Compte tenu des problèmes mis en évidence, il paraît important pour les postulant-e-s que des procédures soient clarifiées ou nouvellement formalisées, afin de que tels dépassements budgétaires et autres problèmes ne se reproduisent à nouveau.

Dans un souci sincère de coopération, et notamment d'assumer des responsabilités politiques communes, les soussigné-e-s invitent aussi la Municipalité de Morges à développer et/ou améliorer un ensemble de procédures de gestion et de contrôles, et d'en informer le conseil communal par le biais d'un rapport préavis.

Hélène DePardo
afosand
M. P. Lehmann
D. C. Hubert
D. Poncet
Bastien Joumaz

Sera développé lors de la prochaine séance du Conseil communal de la ville de Morges.

Fait à Morges, le mercredi 4 septembre 2013. Ph. Deriaz, conseiller communal.

¹ Postulat, motion, projet rédigé

Art. 60 - Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative :

- en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport;
- en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal;
- en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du Conseil.